

Statuts de l'association SliTaz GNU/Linux

Généralités

Article 1 : Nom, siège et durée

Sous le nom «Association SliTaz GNU/Linux» est constituée une association à but non lucratif, politiquement et religieusement neutre, organisée corporativement dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'Association est à Montpreveyres. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts

L'Association a pour buts de maintenir, offrir du support, promouvoir et développer la distribution SliTaz GNU/Linux, fournissant un système d'exploitation libre, gratuit, moderne, stable, portable, ultra léger et rapide.

Membres

Article 3 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Article 4 : Admission, démission et exclusion

Chaque membre reconnaît par son admission les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours.

Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Article 5 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 6 : Organes

Les organes de l'Association sont:

- 1 L'Assemblée générale.
- 2 Le Comité.
- 3 L'Organe de vérification des comptes.

Article 7 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association et a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins huit semaines à l'avance. Elle peut avoir lieu en même temps que les SliTazDays ou via visioconférence.

L'Assemblée générale est valablement constituée dès que 6 membres ayant le droit de vote sont présents en personne ou via visioconférence. Elle se donne pour mission de:

- élire le Comité et l'Organe de vérification des comptes
- adopter le rapport d'activité du Comité
- délibérer sur la politique générale de l'Association
- se prononce sur les propositions qui lui sont faites
- adopter les comptes et voter le budget
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes
- fixer le montant des cotisations annuelles
- adopter et modifier les statuts
- dissoudre l'Association

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, celles du/de la président/e de séance est déterminante. Les votations et élections ont lieu à main levée ou 10 jours à l'avance par mail. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande.

L'Assemblée générale est présidée par un membre du comité. Les propositions individuelles doivent parvenir au comité au minimum cinq jours avant la date de l'Assemblée générale.

Article 8 : Assemblée extraordinaire

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou suite à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Article 9 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. Pour l'exécution de tâches spéciales, le comité peut désigner un responsable et nommer des groupes de travail. La durée de fonction de tous les

membres du Comité est indéterminée. Ils sont révocables par l'assemblée générale pour juste motif et après rapport d'une commission d'enquête.

Le Comité dirige les activités de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature d'un membre du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Le Comité est chargé:

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts de l'Association
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres
- de veiller à l'application des statuts
- d'administrer les biens de l'Association
- d'engager le personnel bénévole et salarié

Article 10 : Organe de vérification des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

Finances

Article 11 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- cotisations des membres
- produits d'activités particulières
- subventions, dons et legs éventuels

Article 12 : Cotisations

Les cotisations des membres individuels et collectifs sont fixées par l'assemblée générale. Les membres du Comité, ainsi que le personnel bénévole et salarié ne paient pas de cotisation.

Dispositions finales

Article 13 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association ne peut avoir lieu que sur décision du Comité ou d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se

prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Article 15 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 31 Mars 2009. Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date: Paris le 31 Mars 2009

Pour l'Association:

Christophe Lincoln Pascal Bellard Eric Joseph-Alexandre